



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT:

**Règlement 568-25 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal**

**Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2025-11-186, a adopté le règlement numéro 568-25 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-louis.ca](http://www.saint-louis.ca)

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Louis le 11 novembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joscelyne Charbonneau', is written over a light blue horizontal line.

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière